

Mairie de Beaulieu

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 août 2019

Les décisions suivantes sont prises :

1 – Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur les ventes des immeubles cadastrés section C N°524, C 2044 et C 378 dans le bourg.

2 – Dans le cadre de ses compétences facultatives, la communauté d'Agglomération du Puy a modifié ses statuts afin de pouvoir déléguer ou transférer les compétences nécessaires aux activités du SICALA sur notre territoire. En effet, la compétence facultative n° 5 « Environnement – Energie » prévoit la signature des contrats de rivière. Il est nécessaire d'ajouter « l'animation et la concertation des contrats territoriaux ». Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

3 – Une subvention exceptionnelle de 300 € est votée au profit de l'association « La Joyeuse Boule » pour sa participation avec l'équipe de l'union bouliste de l'Emblavez aux championnats de France à Alberville du 12 au 14 juillet 2019.

Une subvention également de 300 € est attribuée à l'amicale des Sapeurs Pompiers de Beaulieu pour l'animation de la vogue 2019.

4 – Des travaux d'enfouissement de l'éclairage public à Adiac sont votés pour la somme de 20 357.50 €. Le syndicat d'énergies de la Haute Loire participant à hauteur de 16 656.14 €.

5 – Des travaux d'extension du réseau basse tension sont nécessaires aux Ayards pour un montant de 1 350 € à la charge de la commune.

6 – La décision modificative budgétaire suivante est votée : + 50 000 € à ajouter sur l'opération « école » et – 50 000 € sur le compte « Acquisition de terrains ». Cette somme permettra de régler les dernières factures de la construction de l'école. Aucune dépense supplémentaire n'a été engagée. Le remboursement de la TVA avancée sera encaissée début 2020 et le solde des subventions avant la fin de l'année 2019.